

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 février 2014

Affichage 25 février 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : D. Dubonnet – B. Parendel - R. Eymard -- J. Anglade – G. Brulfert – M. Bringoud - ME. Girerd-Potin - JP. Noraz - C. Merloz - C. Blanc - MH. Christin - M. Gelloz - C. Corsini – Y. Fétaz – MH. Grenèche - D. Goddard - JP. Coudurier – P. Labiod -- F. Vivet - D. Diverchy

Excusés : A. Carpe -- JL. Giannelloni - D. David - P. Delbos - M. Deganis - qui ont donné respectivement procuration à J. Anglade – D. Dubonnet – Y. Fétaz – ME. Girerd-Potin – JP. Coudurier

Absents : M. Bohorquez - X. Cottin

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Hygiène & sécurité au Travail - Mise en œuvre du document unique

Monsieur Anglade informe le conseil municipal que conformément à l'article R. 4121-3 du code du travail, l'employeur est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels, en application de son obligation de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des travailleurs, prévue aux articles L. 4121-1 et suivants du même code.

Ces dispositions s'appliquent aux employeurs publics territoriaux (article 108-1 de la loi n° 84-53), notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

S'agissant des communes, conformément à l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal.

La validation du document unique d'évaluation des risques ne pouvant être déléguée par le conseil municipal au maire, en application de l'article L. 2122-22 du code précité, celle-ci doit faire l'objet d'une délibération.

L'exécution de cette dernière peut se matérialiser par la signature du document unique par le maire.

Il est important que la diffusion de ce document soit la plus large possible et, qu'à cette fin, les élus soient sensibilisés aux questions de santé et de sécurité au travail.

Le comité technique lorsqu'il n'est pas assisté par un CHSCT, compétent pour effectuer des visites de sites (article 40 du décret n° 85-603), est consulté sur le document unique dans le cadre des programmes et rapports annuels (article 49 et 50 du décret n° 85-603).

La démarche initiée par la Commune a consisté en la sollicitation du Centre de Gestion de la Savoie mettant à disposition un conseiller prévention (délibération du 13/05/2013). Son intervention a permis d'établir une méthodologie adaptée à la Commune pour recenser les différentes situations dangereuses sur chaque métier de la collectivité, et en évaluer le taux de risque en fonction de la probabilité d'occurrence, de la gravité potentielle et du niveau existant de maîtrise du risque.

Ce diagnostic complet a conduit à définir et hiérarchiser les actions à mettre en place pour supprimer, éviter, ou à défaut réduire les risques identifiés au sein de chaque service.

Ce travail a été mené sous l'autorité du Maire et de l'adjoint en charge de l'hygiène et de la sécurité, par le conseiller prévention du CDG et l'agent de prévention de la Commune (responsable adjoint des services techniques, placé sous la responsabilité du DGS), en lien avec l'ensemble des responsables de service.

Un groupe de travail Hygiène et Sécurité réunissant le Maire, l'adjoint référent, la première adjointe, le DGS, le conseiller prévention et la responsable des ressources humaines a été institué pour cette phase de préparation.

La présentation de la démarche et du document en Conseil Municipal vise à officialiser la mise en œuvre du document unique, reposant sur :

- La participation de chaque agent et notamment des responsables de service, pour le recensement des risques et l'application des actions,
- un accompagnement, suivi et une actualisation régulière par l'agent de prévention, en lien avec le DGS et la responsable des ressources humaines, et plus largement le comité hygiène et sécurité.

M. Anglade insiste sur l'importance d'intégrer les principes de prévention des risques au travail comme une philosophie quotidienne. Il remercie les services, et notamment l'agent de prévention Bruno KUBIAK.

M. Coudurier regrette que le document n'ait pas été soumis à consultation avant le Conseil, et que la minorité n'ait pas été associée au groupe de travail. Il considère que ce constat est représentatif du mandat et que la minorité a été tenue à l'écart de toutes les commissions et de tous les sujets et d'intérêt.

Mme Vivet relève que le document joint n'est qu'une méthodologie et ne permet pas d'appréhender le nombre d'unités de travail analysées et d'évaluer le travail réalisé. Elle demande à changer l'intitulé du vote en approuvant la méthodologie et non « le document tel que présenté ».

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'engager la démarche par la validation d'un document évolutif, qui constitue une feuille de route, avec un agent de prévention comme référent pour en assurer le suivi.

M. Coudurier explique son vote uniquement lié au fait que le document n'a pas été présenté en amont de la décision, ce qui lui semble contraire aux principes de vote démocratique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 5 contre (D. Goddard - JP Coudurier – P. Labiod – M. Deganis – F. Vivet) approuve le document unique tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

II - FINANCES

1 - Bilan de la politique foncière

Monsieur Eymard informe le conseil municipal que l'article 121 de la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et la clarification du droit et d'allégement des procédures prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du code général de collectivités territoriales

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le présent bilan, établi conformément à la loi précitée, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, ayant donné lieu à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2013.

Il doit permettre à chaque collectivité de porter une appréciation sur la politique immobilière menée et d'assurer l'information de la population.

Bilan des cessions et acquisitions 2013 de la commune tel que présenté :

Date de délibération	Vente/ acquisition	Date de l'acte	Nom du vendeur	Section et n° de parcelle	Lieudit	Contenance	Prix	Date de paiement	Usage	Etude chargée de l'acte
08/11/2010	Acquisition Rue de Joigny	03/04/2013	SARL ACTIMA	G 593 et G 599	Village de Chanaz	240 m ²	Cession à titre gratuit	Néant	Rétrocession emprise zone de collecte OM	Etudes Laudet – Pachoud - Tenoux
22/01/2013	Acquisition fonds de commerce Boulangerie	24/01/2013	Vente aux enchères publiques	B 730	70 Rte d'Apremont		36 039 €	23/05/2013	Projet centre bourg	Me Loiseau -
08/11/2010	Chemin de Patéry	01/03/2013	Godet-Holveck-Guise	F 246-253-254-255-256-257	Mont Carmel	446 m ²	Cession à titre gratuit	01/08/2013	Régularisation voirie privée	Me Pachoud
13/09/2010	E 641	01/03/2013	M. et Mme Vernez	E 793	Sous le village	22 m ²	Cession à titre gratuit	01/08/2013	Régularisation emprise local OM	Me Pachoud
08/11/2010	Avenue du stade	01/03/2013	Cordier-Hepp-Leduc	E 443 E 445	Sous le village	290 m ²	Cession à titre gratuit	01/08/2013	Régularisation voirie privée	Me Pachoud
25/03/2013	Echange Opération le Coteau	20/06/2013	Commune de Barberaz	E 841	Le Longerey	770 m ²	647 500 €	16/12/2013	Echange Opération Le Coteau	Me Pachoud
25/03/2013	Echange Opération le Coteau	20/06/2013	SNC Le Coteau	E 104-877-924-926-928-930	Le Longerey	5 051 m ²	357 500 €	16/12/2013	Echange Opération Le Coteau	Me Pachoud

A noter que, complémentairement aux actes authentiques précités, la Commune a autorisé en 2013 :

- Par délibération du 08/07/2013, la signature de 3 promesses unilatérales de vente avec la société VINCI immobilier concernant les parcelles n° B 789, B 164, B 527, B 528, B 524, B 168, C 185, C 184 et C 36 (soit environ 8190 m²) pour un montant de 3.5 M €
- Par délibération du 10/04/2013, le portage foncier par l'EPFL des parcelles B 525, B 526, B 730 et B 732 (soit environ 731 m²) pour un montant de 498 580 €.
- Par délibération du 23/09/2013, le portage foncier par l'EPFL des parcelles n° 16, 815 et 816 (soit environ 1700 m²) pour un montant de 265 000 €.

De plus, dans le cadre de l'élaboration de la politique foncière en faveur de la production de logements locatifs aidés, une analyse a été effectuée sur les dernières années afin de rendre compte de la façon dont les bailleurs en relation avec la commune tentent de mobiliser les outils plus ou moins directement destinés à favoriser la production de foncier à destination du logement social (PLU, bonus social, servitudes, DPU renforcé, le conventionnement des logements privés...), les difficultés rencontrées et les éléments de blocage (PPRI, rareté du foncier, ...) pour favoriser la production de logements et plus particulièrement locatifs aidés.

Monsieur le Maire précise les usages de chaque action foncière.

M. Coudurier rappelle l'opposition de la minorité aux trois derniers projets présentés, notamment aux promesses unilatérales de vente signées en juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 6 contre (D. Goddard - JP Coudurier – P. Labiod – M. Deganis – F. Vivet – D. Diverchy) approuve le bilan de la politique foncière communale 2013 telle que présentée ci-dessus.

2 - Débat d'Orientation Budgétaire

A) INTRODUCTION

Temps d'échange annuel et essentiel de la vie d'une collectivité locale, le Débat d'Orientation Budgétaire permet de définir la politique financière de la Commune.

Cette étape du cycle budgétaire est une obligation réglementaire au titre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Une délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

Le débat porte sur les orientations générales de l'exécutif et les engagements pluriannuels. Il expose les contraintes externes influençant la situation financière de la commune et présente les choix budgétaires en termes d'évolution de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

B) CONTEXTE NATIONAL

- a. **Contexte macro-économique du budget de l'Etat : loi de programmation des finances publiques 2012-2017 et loi de finances 2014.**

Si la situation économique mondiale se ravive, la situation nationale reste marquée par une faible croissance économique et une reprise économique retardée.

La loi de programmation des finances publiques pour 2012-2017 fixe toujours l'objectif de redressement des comptes publics, en lien avec le Traité européen sur la stabilité, la coordination et la gouvernance. Les deux leviers retenus prioritairement restent la réduction de la dette publique et la maîtrise de la dépense publique de manière solidaire et responsable.

Ces leviers appliqués de manière générale passent par la gestion triennale du budget de l'Etat, les dépenses des régimes obligatoires de la sécurité sociale et les règles de gouvernance associées, précisées par la loi de programmation des finances publiques.

En 2013, l'effort de redressement s'établit à 1,7 point de Produit Intérieur Brut (PIB) : le déficit public se réduit donc pour atteindre 4,1% du PIB (après 4,8% en 2012 et 5,3% en 2011).

Pour 2014, l'objectif de réduction du déficit public est de 0.5% du PIB. Cet effort passe notamment par le pacte de confiance et de responsabilité établi avec l'Etat en juillet 2013. Il s'appuie sur la recherche de recettes complémentaires et de réduction des dépenses, dans un souci de solidarité, de responsabilité et d'efficacité. L'effort demandé à l'échelle nationale impliquera donc les ménages, les entreprises et les collectivités locales.

La loi de finances 2014 poursuit donc le redressement des comptes publics, par :

- un programme de réduction des dépenses publiques (de fonctionnement, notamment des concours aux collectivités, et d'investissement).
- De nouveaux programmes d'investissement,
- Une adaptation ciblée de la fiscalité, intégrant une révision des valeurs locatives.

b. Les orientations générales en matière de concours financiers de l'Etat en 2014

➤ Réduction du soutien financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales

Dans le prolongement de 2013, et pour la première fois, l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités territoriales est réduite en valeur (-1.5 Md € dont 840 M € pour le bloc local, dont 588M € pour les communes). Cette baisse concernant toutes les collectivités territoriales, et les répercussions indirectes des échelons supra communaux sur l'échelon communal, restent à évaluer.

A titre d'exemple, l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2008 a évolué comme suit :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
100% inflation prévisionnelle + 50% croissance PIB	100 % Inflation prévisionnelle	50% inflation prévisionnelle	Fin de l'indexation Décision par loi de finances			
2.08%	2%	0.6%	0.2%	0%	0%	-3%

Pour Barberaz, la baisse des dotations, se cumule à l'effet négatif du recensement démographique entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014, avec une nouvelle perte de 13 habitants de population municipale intervenue entre 2010 et 2011 (inférieure à la baisse de l'année précédente).

Cette baisse s'ajoute au mécanisme de péréquation institué pour compenser les disparités entre collectivités, à l'échelle nationale :

- péréquation verticale, par affectation prioritaire des concours de l'Etat aux collectivités qui en ont le plus besoin.
- péréquation horizontale, par redistribution des ressources des collectivités en faveur des plus défavorisées.

Sur ce dernier point, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) progresse de 210 millions supplémentaire soit près de 600 millions d'euros en 2014 (contre 150 millions d'euros en 2012), répartis à plus forte proportion selon le revenu moyen par habitant.

➤ **Remboursement anticipé du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)**

Mis en place en 2009, le remboursement anticipé du FCTVA est reconduit en 2013 sans formalité spécifique : la Commune ayant réalisé au cours de l'exécution budgétaire de 2013 une dépense totale éligible au FCTVA établie à 2 019 458 €, le taux demeurant inchangé à 15.482% soit un retour attendu **en 2014 de l'ordre de 312 000 €**

➤ **Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU**

Le constat de carence pris par le Préfet à l'encontre de la Commune en 2011 prolonge ses effets en 2014, par la majoration du prélèvement forfaitaire par logement social manquant. Cette majoration porterait le prélèvement sur ressources au titre de la loi SRU en 2014 à 86 000 €.

A noter que le mécanisme de reversement de l'agglomération par majoration de l'attribution de compensation (article 57 de la loi SRU) a été supprimé en 2013 au titre de la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

c. La fiscalité

Les coefficients de revalorisation applicables en 2013 aux valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux sont de 0.9%, pour l'ensemble des propriétés bâties (contre 1.8% en 2013).

A cette revalorisation s'ajoute l'évolution physique des bases, confirmée par les services fiscaux à partir du mois d'avril, et estimée à ce jour à environ 1% (contre 1.4 à 2.2% en 2013).

C) ENVIRONNEMENT INTERCOMMUNAL

a. Chambéry métropole

Dans le prolongement des évolutions engagées en 2012, les flux financiers entre Chambéry métropole et la Commune tendent à diminuer.

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération verse à la commune :

- **une attribution de compensation (AC)** : En 2014, l'attribution de compensation s'établira à 101 980 €.
- **une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** : La dotation de solidarité communautaire de 119 311 € sera reconduite au même niveau pour 2014.
- **une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)** versée par les régies d'eau potable et assainissement, destinée à disparaître. Cette redevance a été plafonnée au titre de la loi sur l'eau de 2006 (décret 2009-1683). Pour se conformer au texte en vigueur, le Conseil Communautaire du 15/12/2011 a validé le lissage suivant :

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
35 931€	33 530 €	31 128 €	28 726 €	26 325 €	19961 €	13598 €	7234 €	871 €

- **un transfert de charge pour régulariser les prestations d'entretien des voiries d'intérêt communautaire (VIC) communales (14 730 €/an) et des VIC DEVECO (6 840 €/an)**

Parallèlement, à noter l'évolution des tarifs entre 2 et 5 % des **services de l'agglomération** en matière de

- Fourniture d'eau potable pour conso >15m3,
- Redevance eaux usées,
- Redevance spéciale (collecte des déchets),
- Prélèvement transport.

b. SIVU Enfance Jeunesse Arts Vivants

La répartition des dépenses mises à la charge des communes membres, s'appuie pour moitié sur le potentiel fiscal et pour moitié sur la population communale. La fréquentation du centre aéré fluctue chaque année et peut faire varier le montant des charges à répartir.

En dehors d'évolution du service liée à la réforme des rythmes scolaires (qui n'impactera que le dernier trimestre), les prévisions pour 2014 laissent attendre une participation équivalente à 2013 soit environ 50 000 €.

La mise à disposition du bus communal par convention apporte une participation annuelle du SIVU et de l'AMEJ à hauteur d'environ 4000 €.

c. EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) Les Blés d'or

La contribution de Barberaz au SIVU du canton de la Ravoire pour le financement de l'EHPAD les Blés d'Or s'est élevée à 4 244 € en 2013. Ce montant devrait être reconduit en 2014.

d. Mise à disposition du stade au Club de foot de la Ravoire

Suite à la dissolution de l'Association Sportive de Barberaz, le stade a été mis à disposition au Club de Foot de la Ravoire par convention moyennant le versement d'une contribution annuelle de 7000 €.

D) PERSPECTIVES BUDGETAIRES

a. Marges de manœuvre

Les marges de manœuvres de l'année 2014 dépendent du résultat de l'exercice 2013, s'appuyant lui-même sur les résultats cumulés des exercices précédents.

- **en section d'investissement (hors Restes A Réaliser)** : les dépenses d'équipement ont augmenté de 197% ; les recettes réelles ont diminuée de 46% par rapport à 2012 (pas d'emprunt en 2013, débloqué des soldes de subventions prévus en 2014)

Le taux de réalisation des opérations en investissement (comparatif BP2013/CA2013 hors RAR) s'élève à 79%. Ce niveau de réalisation est supérieur à 2012. Il est lié à l'achèvement du chantier de réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit.

Résultat de la section d'investissement en 2013 :

	Dépenses (y compris report n-1)	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice 2013	2 896 258.03 €	1 926 147.02 €	-970 111.01 €
Restes A Réaliser en 2014	610 887.01 €	387 350.00 €	- 223 537.01 €
Total	3 507 145.04 €	2 313 497.02 €	-1 193 648.02 €

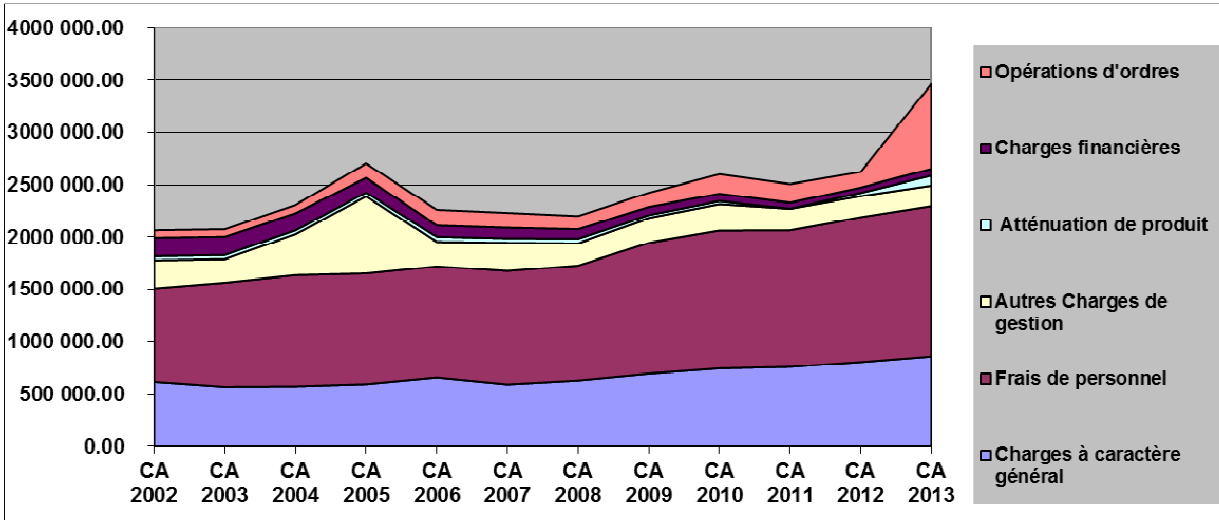
Le résultat de la section d'investissement pour l'année 2013 **s'établit donc à – 970 111.01 €** compensé par l'excédent cumulé enregistré en 2012 à hauteur de 764 761.26 €, soit un déficit reporté de 205 349.75 €.

En l'absence de précisions données par les services de l'Etat, le montant attendu de Taxe d'Aménagement pour l'année 2014 est équivalent à 2013 soit environ 20 000 €.

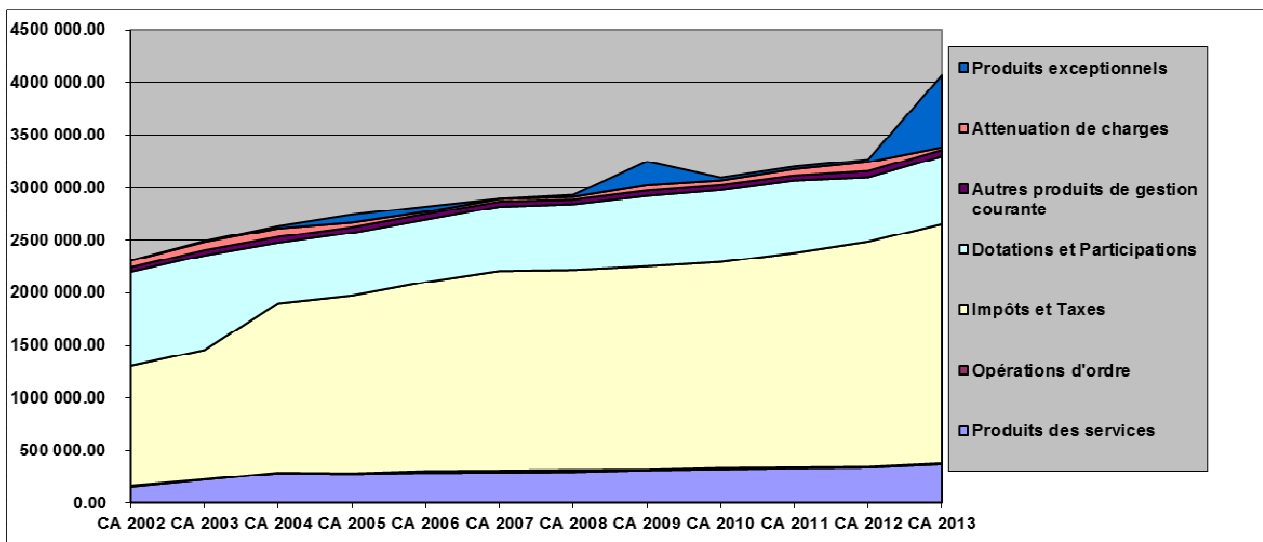
Les subventions obtenues en 2013, et restant à percevoir en 2014 sont les suivantes :

Projets	Financeurs	Subventions perçues en 2013	Subventions à percevoir en 2014
Réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit	CAF Conseil général CTS Conseil général FDEC Chy métropole CUCS Etat DETR	126 600.00 €	0 135 000 € 52 510 € 50 000 € 70 000 €
Voiries (enfouissement réseaux) - Vieux Moulin - Sous-bois - Mont St Michel	SDES France télécom Conseil Général	29 867 €	40 321 €
Foyer Hubert Constantin	Chy métropole PALULOS Etat PALULOS	3 792 €	
Presbytère	Chy métropole PALULOS	6 838 €	0
Appartement Concorde	Chy métropole PALULOS	4 462 €	0
Sentiers de randonnée	Conseil Général	6 725 €	0
Galerie Chartreuse	Chy métropole CUCS Syndic	42 608 € 65 000 €	42 609 € 0
TOTAL		285 892 €	390 440 €

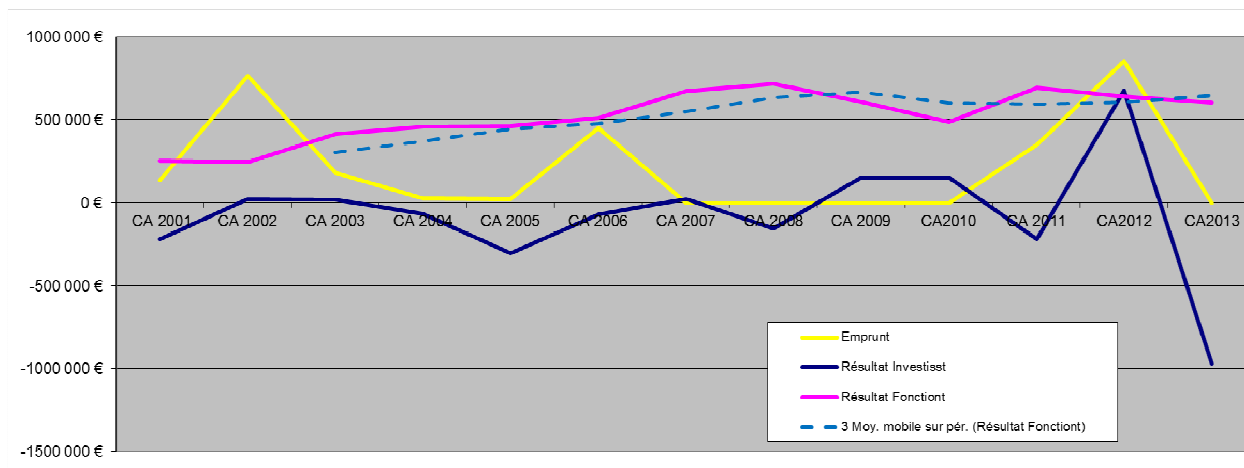
- **en section de fonctionnement : Les dépenses de fonctionnement augmentent de 6.85 %** du fait de la hausse des charges à caractère général (+6.8 %), des charges de personnel (3.8%), financières (+27%) et d'atténuation de produits (+201%).



Les recettes de gestion courante ont quant à elles augmenté de 4.2 % (essentiellement par l'évolution des recettes fiscales + 6.35%, des produits de services + 9%, des dotations + 4.9 %).



Evolution des résultats d'exercice Budget Communal



En 2013, le **résultat de fonctionnement** diminue de **5.87%** par rapport à 2012, à hauteur de 605 328 €, mais reste supérieur à la moyenne des 10 derniers exercices.

Le résultat d'investissement annuel est un déficit de -970 111 €, compensé par le fort excédent d'investissement de l'année précédente. Le résultat cumulé d'investissement reporté en 2014 est donc de -205 349 €.

	CA 2008	CA 2009	CA2010	CA 2011	CA2012	CA2013	2013/2012
Dépenses d'investist	1 311 366 €	1 583 676 €	902 754 €	1 755 667 €	1 591 549 €	2 896 258 €	81.98%
Recettes d'investist	1 156 051 €	1 734 739 €	1 056 877 €	1 538 187 €	2 268 585 €	1 926 147 €	-15.09%
Emprunt	0 €	0 €	0 €	352 000 €	855 000 €	0 €	-100.00%
Résultat Investist	-155 316 €	151 063 €	154 123 €	-217 480 €	677 036 €	-970 111 €	-243.29%
Résultat Fonctiont	716 152 €	608 429 €	486 038 €	692 178 €	643 066 €	605 328 €	-5.87%
Résultat de l'exercice hors RàR	560 837 €	759 491 €	640 161 €	474 697 €	1 320 102 €	-364 783 €	-127.63%
Résultat de l'exercice y compris RàR	203 792 €	198 264 €	152 241 €	192 138 €	496 472 €	-588 321 €	-218.50%

b. Dette

La dette en capital au 1^{er} janvier 2014 **s'élève à 1 822 662 €** (dont 352 000 € affectés au budget Centre Bourg pour la villa Francony) soit une diminution de 13% par rapport au 01/01/2013 (2 091 851 €), à la suite des emprunts souscrits pour la réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit.

L'annuité de la dette prévisionnelle à régler (y compris budget centre bourg) en 2014 s'élèvera donc à 507 k€ dont 451 k€ de remboursement en capital (avec 200 k € de remboursement du prêt FCTVA souscrit pour le bâtiment Mauduit) et 56 k€ d'intérêts.

Données DGCL	Annuité de la dette/Recettes réelles de fonctionnement		Intérêts payés /Dépenses Réelles de Fonctionnement		Encours de la dette/ Recettes Réelles de Fonctionnement	
	2011	2013	2011	2013	2011	2013
Moyenne nationale (Communes 3500-5000h)	11.7 %	NC	3.8%	NC	95.8%	NC
Barberaz (DGCL)	10.25%	9.79%	2.39%	2.42%	43.59%	61.71%

Le ratio encours de la dette (dette totale au 01/01 à rembourser par la collectivité) sur recettes réelles de fonctionnement (RRF) reste très inférieur à la moyenne nationale de la strate, de même que les intérêts payés par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement.

Au terme de l'année 2013, la Commune compte 13 emprunts :

Objet	Preteur	Capital emprunté	Durée en mois	Taux	TERME	Capital restant du
PREFINANCEMENT FCTVA C. MAUDUIT	CREDIT AGRICOLE DE LA SAVOIE	200 000.00 €	24	3.5	2014	200 000.00 €
TRAVAUX D'EQUIPEMENT	CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	304 898.03 €	180	4.6	2014	6 982.56 €
TRAVAUX D'EQUIPEMENT	CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	304 898.03 €	180	4.5	2014	6 937.38 €
TRAVAUX DIVERS	Agence CAISSE D'EPARGNE DES AL	180 000.00 €	144	3.7	2015	4 618.21 €
ACQUISITION MAISON FRANCONY	CREDIT AGRICOLE DE LA SAVOIE	352 000.00 €	48	T4M+1.68	2015	352 000.00 €
TRAVAUX EQUIPEMENT	CAISSE FRANCAISSE DE FINANCEM	304 898.03 €	180	5.95	2015	28 570.53 €
TRAVAUX EQUIPEMENT	CAISSE FRANCAISSE DE FINANCEM	304 898.03 €	180	4.81	2015	7 190.44 €
TRAVAUX DIVERSES OPERATIONS-DONT	CAISSE FRANCAISSE DE FINANCEM	460 000.00 €	180	5.4	2017	11 085.41 €
TRAVAUX ECOLE ALBANNE+ QUARTIER-	CAISSE FRANCAISSE DE FINANCEM	304 898.00 €	180	4.71	2017	7 032.10 €
PN+VOIRIES DIVERSE+RTE L'EGLISE+	CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	450 000.00 €	180	3.75	2021	9 748.74 €
TRAVAUX BATIMENT MAUDUIT	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE	150 000.00 €	120	0	2022	15 000.00 €
REHABILITATION C MAUDUIT 2012	Agence CAISSE DEPOTS CONSIGNA	300 000.00 €	180	5.34	2027	28 071.66 €
REHABILITATION C MAUDUIT	Agence CAISSE D'EPARGNE DES AL	205 000.00 €	180	4.89	2027	1 138.69 €

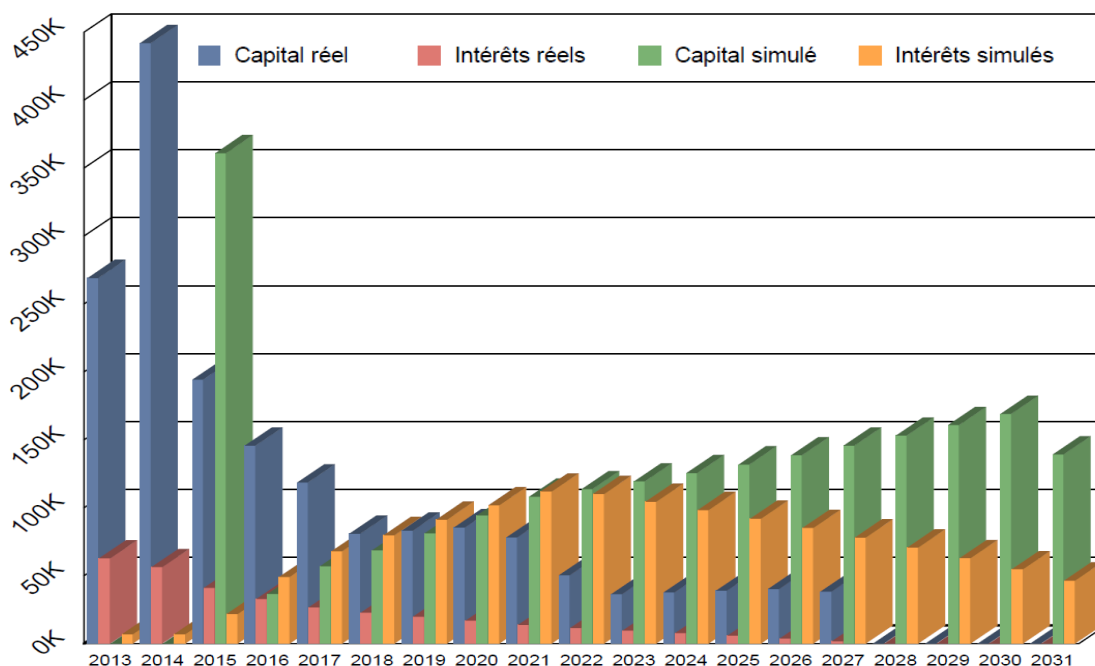
Les derniers emprunts souscrits sont :

- l'emprunt souscrit en 2011 pour le remboursement de la Maison Francony à hauteur de 352 000 €. Ce prêt « stand-by » implique un remboursement à terme en août 2015, avec possibilité de passage à taux fixe sans frais et de remboursement intermédiaire selon le niveau de trésorerie, permettant de suspendre l'application des intérêts (calculés selon le taux T4M + 1.68%, soit 1.78% au 31/12/2013).
- Les 4 emprunts souscrits en 2012 pour la réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit :
 - Caisse d'Allocation Familiale : 150 000 € sur 10 ans (remboursement annuel) à taux 0
 - Caisse des Dépôts et Consignations : 300 000 € sur 15 ans à 5.34%.
 - Caisse d'Epargne : 205 000 € sur 15 ans à 4.89 %.
 - Crédit Agricole : 200 000 € sur 2 ans à 3.5 % (prêt relai FCTVA).

Ce recours à l'emprunt à hauteur de 1.2 M € s'inscrit dans la programmation pluriannuelle d'investissement pour laquelle un montant maximum de 1.7 M € sur 3 ans avait été envisagé (cf. DOB 2011). La commune retrouve ainsi en 2016 le niveau d'endettement antérieur aux projets du mandat.

L'échange foncier réalisé avec la société SNC le Coteau (Villes&Villages) a engendré une plus-value d'environ 290 k€ permettant d'éviter l'emprunt initialement programmé en 2013 à hauteur de 320 k€.

Courbe de remboursement des emprunts actuels et simulés



Les simulations sont basées sur des prêts à taux fixes (5% sur 15 ans sauf pour le centre à 20 ans), à échéances constantes.

Dans cette projection, l'annuité maximum en 2015 correspond au remboursement en capital du prêt souscrit pour le remboursement de la Maison Francony qui devra être compensé par la revente du foncier. En cas de non revente de foncier avant août 2015, le remboursement in fine de ce prêt devra être assumé sur fonds propres ou par souscription d'un nouveau prêt.

Déduction faite de ce remboursement in fine (352 k €), l'annuité maximum est confirmée en 2014 (450 k € dont 200 k€ compensée par recette de FCTVA), avec un niveau légèrement supérieur à 2005 (qui était de 380 k €).

La Commune retrouvera ainsi son niveau bas d'endettement et sa capacité d'emprunt maximum (en référence à 2011) dès l'année 2016.

Les ratios d'endettement prévisionnels demeurent raisonnables bien qu'à la hausse du fait des emprunts contractés et à venir (respect des seuils d'alertes). C'est notamment le cas de l'encours / épargne brute qui, selon l'emprunt projeté serait d'environ 5.3 au plus défavorable, ce qui reste 2 fois inférieur aux seuils d'alerte.

En l'état actuel d'avancement de l'élaboration du BP 2014 (actualisation des données à venir), les marges de manœuvre pour l'inscription d'opérations nouvelles (hors RAR) est estimée comme suit :

Résultat de fonctionnement 2013 :	+ 605 k€
Résultat d'investissement 2013 :	- 205 k€
Virement à section d'investissement 2014	+ 361 k€
Taxe d'Aménagement :	+ 20 k€
Fond de compensation TVA :	+ 312 k€
Remboursement de la dette en capital :	- 451 k€
Solde des Restes A Réaliser :	- 223 k€
Amortissements :	+ 155 k€
Virement au budget centre bourg 2014 :	- 242 k€
Marges résiduelles :	332 k€

c. Les axes du budget 2014

Ainsi, comme les années précédentes la Commune poursuit ses engagements en 2014 selon les mêmes axes suivants :

- Développement durable
- Aménagement foncier et urbain
- Aménagements sécuritaires
- Amélioration des équipements communaux
- Gestion dynamique des équipes
- Développement de la relation aux usagers, aux citoyens
- Culture et animation, relations avec les associations

Ces axes d'interventions seront développés en tenant compte :

- des évolutions budgétaires prévisibles hors projets nouveaux avec :
 - gel des dotations de l'Etat et restriction des subventions
 - augmentation des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 1% / an (hors frais financiers),
 - une augmentation des recettes d'environ 2 % par an (hors évolution des taux d'impôts),
- des projets à solder et à venir et notamment de la requalification du centre bourg dont l'engagement et l'équilibre financier repose sur la concrétisation de la vente du foncier.

Afin de préserver la capacité d'autofinancement de la Commune, la municipalité maintient l'orientation affirmée en 2011 et mobilisera de manière modérée et lissée sur plusieurs années le levier fiscal, en restant en cohérence avec le niveau de service rendu et le niveau de pression fiscale supra-communale.

La simulation du produit fiscal fondée sur une revalorisation de 0.9% des bases, leur augmentation physique de 1.1%, et la hausse des taux de 2% permet d'établir les recettes prévisionnelles suivantes :

PRODUITS	2013	<i>taux</i>	2014	<i>taux</i>
Taxe d'habitation	818 504	1.93%	834 609	3.88%
Foncier bâti	1 168 644	3.71%	1 213 719	3.88%
Foncier non bâti	5 066	0.28%	5 080	1.47%
Total des produits	1 992 214	2.98%	2 053 408	3.88%
BASES NETTES	2013	<i>taux</i>	2014	<i>taux</i>
Taxe d'habitation	8400000.00	2.00%	8568000.00	2.00%
Foncier bâti	5495000.00	2.00%	5604900.00	2.00%
Foncier non bâti	7700.00	-0.50%	7661.50	-0.50%
TAUX	2013	<i>taux</i>	2014	<i>taux</i>
Taxe d'habitation	9.55	2.00%	9.74	2.00%
Foncier bâti	21.23	2.00%	21.65	2.00%
Foncier non bâti	65.01	2.00%	66.31	2.00%

Il sera donc proposé au Conseil Municipal l'augmentation à minima de 2% des taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

d. Opérations d'investissement 2014

Répartition des enveloppes budgétaires des opérations d'investissement au BP 2014 :

Ch	DEPENSES	RAR/CRBP	Commentaires	BP2014 bis	BP 2014+RAR	Commentaires
##	Subventions d'équipe	90 355.00 €	Av. Mt St Michel	0.00 €	90 355.00 €	
23	Immo en cours	253 950.00 €	Av. Mt St Michel	0.00 €	253 950.00 €	
N°	Total Opérations	266 582.81 €		324 000.00 €	590 582.81 €	
11	GROUPE SCOL	621.71 €	Matériel	9 500.00 €	10 121.71 €	
12	BIBLIOTHEQUE			10 500.00 €	10 500.00 €	Fond + matériels
13	MAIRIE	6 018.00 €	Etude chaufferie	8 000.00 €	14 018.00 €	Matériel + logiciel marchés publics
14	MATERIELS TECHNIQUES			26 000.00 €	26 000.00 €	Deux véhicules légers
15	RESERVES FONCIERES	109 218.79 €	Chavanel + frais Gottela	41 000.00 €	150 218.79 €	Complément CHAVANEL + frais
16	SALLE POLYVALENTE	8 073.00 €	Etude chaufferie	65 000.00 €	73 073.00 €	Renouvellement chaudière + matériels
22	IVOIRES DIVERSES	34 196.48 €	Ch. des prés, Maison Th	58 000.00 €	92 196.48 €	Rte Villette+conteneurs+réparations
27	ILLUVRATIONS NOEL			2 000.00 €	2 000.00 €	
29	SIGNALISATION			5 000.00 €	5 000.00 €	
31	MAISON THERME			3 000.00 €		Equipements divers
33	CHEMINS PIETONS				0.00 €	
34	CIMETIERE	4 380.00 €	Ossuaire	15 000.00 €	19 380.00 €	Caveaux et colombarium
43	FOYER H. CONSTANTIN	1 136.38 €	Logiciel (formation)	10 000.00 €	11 136.38 €	Aménagement RAM
48	ATELIERS MUNICIPAUX			20 000.00 €	20 000.00 €	Ateliers (clotûre-couverture)
60	BATIMENTS DIVERS	12 918.19 €	Maison Themes	20 000.00 €	32 918.19 €	
63	EGLISE				0.00 €	
56	GROUPE SCOL. ALBAÏNE	346.84 €	Matériel	16 000.00 €	16 346.84 €	Informatique + matériels
67	ECLAIRAGE PUBLIC	2 000.00 €	Luminaire sol		2 000.00 €	
68	REST. SCOLAIRE				0.00 €	
62	REVISION PLU				0.00 €	
63	CH-ANTAL MALDJIT	32 628.21 €	Solde études et travaux	15 000.00 €	47 628.21 €	Jeux extérieurs
64	GALERIE CHARTREUSE	55 045.21 €	Solde études et travaux		55 045.21 €	
	Total des dépenses d'éq	610 887.81 €		324 000.00 €	934 887.81 €	

M. Eymard fait lecture du document de présentation : (rapport)

M. Diverchy souligne le manque d'intérêt d'avoir souscrit un prêt relais pour rembourser le portage EPFL de la Maison Francony puisqu'il faudra rembourser ce prêt en 2015.

M. Coudurier s'en inquiète compte tenu de l'incertitude des rentrées d'argent de la part de VINCI.

M. le Maire rappelle que la commune n'a jamais eu les moyens de payer intégralement la Maison Francony achetée par ses prédécesseurs 700 000 €. Son acquisition initiale a nécessité un portage foncier par l'EPFL à 3% que la municipalité actuelle a dû rembourser en 2011, sans en avoir les moyens plus qu'avant.

Pour une moitié de sa valeur (352 000 €), la Commune a donc souscrit un prêt relais pour moitié dans l'attente de la vente du foncier du centre bourg évitant ainsi à la commune de déboursier de l'argent qu'elle n'a pas ; ce prêt n'a quasiment rien coûté car le niveau de Trésorerie de la Commune a permis de le rembourser temporairement.

L'autre moitié a pu être payée sur fonds propres.

Le Maire confirme que si rien n'est jamais sûr, cela n'empêche pas d'avoir des projets.

M. Coudurier fait remarquer la dérive des dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général et de personnel. Ces dernières augmentent de 300 k € entre 2008 et 2013, tandis qu'elles augmentaient de 70 k € entre 2004 et 2008, alors que l'extension du multi accueil n'est pas encore pleinement pris en compte. Il souligne la stabilité des effectifs physiques entre 2002 et 2008 (42 personnes) et l'augmentation à 59 personnes depuis.

Il s'interroge sur l'action de la municipalité en matière d'économies d'énergie, et remarque qu'une

affiche de la salle polyvalente mentionne une évolution de 29 à 42 MWh en matière d'électricité. Il souhaiterait disposer des chiffres complets sur le sujet.

M. le Maire précise que les charges à caractère général augmentent notamment du fait des évolutions suivantes :

- prix et consommations de l'eau et énergies,
- fournitures d'entretien,
- entretien des services techniques,
- études (document unique),
- contentieux,
- réceptions (inauguration).

Concernant les charges de personnel, le Maire explique qu'il ne sert à rien de chercher des périodes plus ou moins favorables à la comparaison : chaque mandat a engendré une augmentation de 300 k €, avec à partir de 2009 une évolution liée à l'ouverture du second restaurant scolaire décidé par l'équipe précédente et démultipliant les postes afférents.

M. le Maire convient que cette tendance est à corriger, tel que cela est fait à chaque opportunité. Il souligne l'urgence à réaliser les projets urbains source de recettes fiscales durables.

Concernant les économies d'énergie, le Maire ne souhaite pas donner lieu à une politique de la remarque, considérant les efforts généraux engagés par la Commune tel que la réhabilitation aux normes thermiques du bâtiment Mauduit, ou d'autres bâtiments communaux ainsi que la rénovation de l'éclairage public présenté par M. Bohorquez.

Il renvoie chacun au Barberaz info mentionnant les résultats de ce travail global avec une baisse de consommation importante et avérée.

M. le Maire souhaite conclure le débat en pointant l'aggravation des tensions budgétaires au sein des communes, avec une baisse des dotations d'Etat et d'Agglomération, ainsi qu'une hausse des prélèvements et des contraintes budgétaires telles que la réforme des rythmes scolaires.

Le durcissement annoncé de cette politique nationale touche l'ensemble des collectivités territoriales, et nécessite une rigueur budgétaire accrue, par une gestion plus économe des finances communales.

Le résultat de fonctionnement annuel reste parmi les plus hauts de la décennie. M. COUDURIER précise que ce résultat est le 2^{ème} plus bas en 6 ans et que le virement à la section d'investissement est le plus bas sur la même période.

M. le Maire précise qu'avec une programmation de plus de 330 k €, après remboursement du 1/3 du prêt relais et un budget centre bourg conséquent, le budget 2014 est correct et suit une année 2013 au cours de laquelle l'emprunt programmé à hauteur de 300 k€ a pu être évité.

Le relèvement modéré et lissé des taux d'imposition (+2%/an) permet de maintenir les capacités financières de la Commune sans faire subir les tensions budgétaires aux habitants ; les perspectives de recettes d'investissement (foncier, taxe d'aménagement) et de fonctionnement (foyers fiscaux supplémentaires) restent favorables en fonction de la réalisation des projets urbains.

III - SCOLAIRE

1- Mise en place du portail famille (service périscolaire)

Monsieur Anglade informe le conseil municipal que dès le budget primitif 2011, le renouvellement du logiciel de gestion périscolaire intégrait la perspective d'ouverture d'un « portail famille », visant la dématérialisation des inscriptions et de la facturation du service périscolaire.

Cette évolution permet d'améliorer le service rendu par une plus grande fiabilité et une meilleure gestion administrative et comptable pour les usagers.

Au terme des consultations menées en 2011 puis 2012 pour ce renouvellement de logiciel, parallèlement à la réorganisation du service administratif et périscolaire, la solution « Issila » a été retenue et mise en œuvre à la rentrée 2013, sauf en ce qui concerne le « portail famille » nécessitant une adaptation des tarifs existants.

En effet, les tarifs actuels de garderies et d'études surveillées se présentent comme suit :

Garderie		2013/2014
Matin (forfait mensuel)	Tarif F	19.70 €
Soir (forfait mensuel)	Tarif G	25.70 €
Passages (carnet de 10 tickets)		31.70 €

Etudes surveillées		2013/2014
Tarif mensuel		25.70 €
Passages (carnet de 10 tickets)		38.10 €

Tarifs réduits *		2013/2014
		4
Garderie Matin (forfait mensuel)	Tarif F'	15.70 €
Garderie Soir ou études surveillées (forfait mensuel)	Tarif G'	21.00 €

* réduction à partir du 2^{ème} enfant inscrit dans l'un ou l'autre des services garderie ou étude surveillée

A ce jour, et dans la perspective de la réforme, une simplification de cette grille tarifaire apparaît donc nécessaire afin d'atteindre plusieurs objectifs :

- Mettre en place le portail famille sur la base d'une facturation unique,
- Supprimer les tickets, système devenu archaïque ne permettant pas un suivi fiable et sécurisé des présences et de la facturation.
- Proportionner systématiquement la tarification à l'usage du service (facturation au passage),
- Faciliter la refonte et l'évolution ultérieure des grilles tarifaires, en fonction de l'organisation et du niveau de service après la réforme.

L'évolution proposée vise donc principalement à sécuriser et fiabiliser le fonctionnement du service, en le modernisant, en impactant le moins possible les finances communales et sans augmenter le coût du service pour les administrés.

Elle peut se formaliser comme suit :

Tarifs	Garderie matin	Garderie soir / Etudes surveillées
Normal	1.5 €	1.9 €
Réduit (2ème enfant inscrit)	1.2 €	1.6 €

Le budget des familles pour l'inscription des enfants au service communal de garderies et études surveillées seraient ainsi préservé :

- Le prix au passage (concernant 20% des parents actuellement) baisse sensiblement,
- Le prix du forfait (concernant 80% des parents actuellement) rapporté au nombre maximum de passages mensuels sur le dernier trimestre 2014 (13.5 passages).

M. Anglade ne remet pas en cause ce dont il est à l'initiative et dont il confirme la nécessité, dans l'intérêt des parents. Le portail famille est une option du logiciel ; celui-ci est actuellement opérationnel mais l'option aurait pu être mise en œuvre plus tard, hors période électorale, pour éviter une évolution en cours d'année.

Il dénonce le moment de mise en œuvre au regard des points suivants :

- Les tarifs moyens sont calculés sur les trois derniers mois de l'année, suite à l'augmentation à laquelle il s'était déjà opposé en juillet 2013.
- Aucune concertation n'a été menée auprès des parents d'élèves.
- La réforme nécessitera des changements de tarifs.
- La période électorale n'est pas propice à la communication institutionnelle, nécessaire à cette évolution de service.

M. le Maire explique qu'il s'agit de mettre en œuvre une évolution annoncée de longue date et reportée pour des difficultés techniques rencontrées avec le logiciel.

Il souligne que le 17 mars correspond à la rentrée scolaire et non à une quelconque visée électorale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 7 contre (A. Carpe – J. Anglade - D. Goddard - JP Coudurier – P. Labiod – M. Deganis – F. Vivet) et 1 abstention (D. Diverchy) approuve la mise en place du portail famille et l'évolution du système de calcul tarifaire forfaitaire vers un système au passage, dont découle l'adaptation de tarifs présentée ci-dessus, à compter du 17 mars 2014.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point sur table en lieu et place de la création de poste pour intervenant musical.

2- Convention avec l'école de musique de Challes les eaux

M. le maire expose la situation de l'école de musique de Challes-les-Eaux et les difficultés rencontrées par le DUMiste intervenant dans les écoles de Barberaz.

Au terme d'échange avec les responsables et communes concernées jusqu'au vendredi 14 février, la convention attendue par la Commune et les garanties de bonne gestion de la structure ont pu être obtenue ce lundi 17 février.

La commune doit donc se mettre en règle par la signature de la convention habituelle telle que présentée.

Mme Parendel informe le conseil municipal que l'école de musique de Challes-les-Eaux, identifiée comme pôle intercommunal d'enseignement de la musique du canton de La Ravoire, dispense l'enseignement musical au sein des écoles municipales, par le biais d'une convention de partenariat.

Cette convention renouvelle les conditions précédemment fixées : cinq heures hebdomadaires d'enseignement musical, dispensées par un enseignant agréé, soit une dépense estimée à 9 246 € pour l'année 2013/2014.

Aussi, considérant l'apprentissage de la musique comme un facteur d'épanouissement individuel et d'intégration sociale, et afin de démocratiser l'accès à une initiation et à une pratique musicale de qualité.

M. Coudurier demande si Clément GALA ZARROW a été payé : le Maire précise qu'il l'a été en 2013 mais qu'il attend ses versements de 2014 de la part de l'école, qui a elle-même besoin des versements de la Commune, en attente de la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour et une abstention (D. Diverchy) autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Ecole de Musique de Challes les Eaux pour l'année 2013/2014.

INFORMATION SUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait lecture du courrier transmis au DASEN et posant les principes suivants à compter de la rentrée 2014 :

- L'enseignement confirmé le mercredi matin,
- Des matinées d'enseignement de 3h30 maximum,
- Une pause méridienne de 2h à 2h15 maximum,
- Des Temps d'Activités Périscolaires après les temps d'enseignements d'après-midi.

M. Anglade rapporte les éléments de réflexion issus de la concertation engagée à l'automne. Cette concertation a intégré les principaux acteurs concernés (équipes enseignantes, parents délégués, DDEN, IEN, services municipaux), permettant à la municipalité de débattre des conditions de mise en œuvre de la réforme et de fixer les principes précités.

Il précise que tout reste à faire en termes de détail des rythmes. Ce sera l'occasion d'adapter le fonctionnement des restaurants scolaires par exemple pour améliorer les conditions de repas des enfants. La coordination et le positionnement avec l'AMEJ reste un enjeu fort.

Il regrette que localement la loi ne puisse être appliquée dans toutes ses possibilités et remarque que d'autres Départements ont eu moins de latitude pour définir leurs rythmes.

Mme Goddard remarque que des enseignements de plus 3h n'étaient pas souhaités par divers personnes (enseignants, parents d'élèves) en réunion de concertation et que le samedi midi n'était de toute façon pas toléré par l'académie.

M. le Maire explique que 3h30 constitue un seuil à ne pas dépasser, mais qu'il s'agit d'un maximum et non d'un objectif fixe.

V - QUESTIONS DIVERSES

- Information sur les marchés publics conclus en 2013.

Monsieur le Maire remercie chaque conseiller pour le travail accompli au service de la Commune, pour son implication et sa participation aux échanges citoyens et démocratiques qui ont permis de faire avancer la commune, de répondre aux enjeux et aux défis de la celle-ci, et à l'intérêt général au cours de ce mandat qui s'achève avec ce dernier conseil municipal.

. *_*_*_*_*

La séance est levée à 23h30